

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session ordinaire dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 06 octobre 2014 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault	Madame Martine Lavoie
Madame Karine Pageau	Monsieur Serge Ménard
Madame Noëlle Jodoin	Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

1- Adoption de l'ordre du jour

2- Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 septembre 2014.

3- Administration financière

3.1 Comptes à payer.

4- Administration générale

4.1 Reprise de Soirée canadienne (demande de commandite).

4.2 Refinancement règlement 2009-11 (chemin Larocque) et règlement 2009-09 (secteur Leclerc phase 3 et agrandissement de l'usine).

4.3 Préparation du rôle général de perception.

4.4 Élevage d'animaux à fourrure – Demande d'appui de la municipalité de Saint-Jude – Modification à la législation.

4.5 Concours Saint-Valérien en fleurs, édition 2015.

4.6 Mandat pour services professionnels pour l'année 2015 auprès de Monty, Sylvestre, conseillers juridiques inc.

4.7 Achat d'un refroidisseur d'eau.

5- Sécurité publique et sécurité civile

5.1 Détection de fautes sur la génératrice.

5.2 Fin d'emploi de monsieur Philippe Chartrand à titre de pompier volontaire.

6- Transport routier

6.1 9^e rang : expropriation

6.2 Renouvellement de l'entente pour l'entretien d'hiver de la route Bernier.

6.3 Résultat des soumissions des bornes pour les numéros civiques.

6.4 Scellement de fissures.

6.5 Demande de soumissions par voie d'invitation pour le sel à déglacer.

6.6 Traitement de l'abrasif pour les chemins d'hiver.

6.7 Demande de soumissions par voie d'invitation pour l'achat de pierre 0-5 mm.

6.8 Nettoyage de ponceaux et des puisards de rues.

6.9 Stabilisation de l'accotement du chemin au 1906 11^e rang.

- 7- Hygiène du milieu**
 - 7.1 Adoption du budget 2015 de la régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.
 - 7.2 Offre de services de Gestim pour l'inspection des installations septiques.
- 8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**
 - 8.1 Entreposage extérieur interdit dans la zone IC-104
- 9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**
 - 9.1 Dépôt du procès-verbal du comité des loisirs du 16 septembre 2014.
 - 9.2 Dépôt du rapport annuel 2014 du secteur Saint-Dominique/Saint-Valérien-de-Milton concernant le soccer.
 - 9.3 Activité hockey balle (dek hockey).
- 10- Avis de motion**
- 11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**
 - 11.1 Adoption du règlement 2014-90 modifiant l'annexe A du règlement 2012-60.
- 12- Affaire(s) nouvelle(s)**
 - 12.1 Adoption des délibérations de la séance extraordinaire du 02 octobre 2014.
 - 12.2 Toilette au terrain des loisirs.
 - 12.3 Embauche d'un surveillant de patinoire ou de deux à temps partiel.
 - 12.4 Achat d'une batterie pour le camion.
- 13- Période de questions.**
- 14- Levée de l'assemblée**

Madame le Maire, Raymonde Plamondon, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 321-10-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour soumis et d'ajouter les items suivants:

- 12.1 Adoption des délibérations de la séance extraordinaire du 02 octobre 2014.
- 12.2 Toilette au terrain des loisirs.
- 12.3 Embauche d'un surveillant de patinoire ou de deux à temps partiel.
- 12.4 Achat d'une batterie pour le camion.
- 4.4 Point retiré.
- 5.1 Point retiré.
- 6.1 Point retiré.
- 8.1 Point reporté.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 septembre 2014

Résolution 322-10-2014

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 08 septembre 2014 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 323-10-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 23,265.93\$, les comptes payés au montant de 8,297.73\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 06 octobre 2014 au montant de 175,344.31\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

Les frais d'hébergement sont partagés entre madame le maire et madame Lavoie.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Reprise de Soirée canadienne (demande de commandite)

Considérant que l'Association québécoise des loisirs folkloriques désire effectuer une reprise d'une soirée canadienne qui a été enregistrée à Sherbrooke en 1963 et 1981;

Considérant que cette activité se tiendra le 08 novembre 2014 et débutera par un souper vers 17H00 suivi de la soirée canadienne;

Considérant que la demande de commandite consiste au prêt gratuit de la salle du centre communautaire;

Résolution 324-10-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prêter à titre gracieux la salle du centre communautaire à l'Association québécoise des loisirs folkloriques pour la tenue de la Soirée canadienne le 08 novembre 2014.

4.2 Refinancement règlement 2009-11 (chemin Larocque) et règlement 2009-09 (secteur Leclerc phase 3)

Considérant que le financement du règlement 2009-11 (chemin Larocque) vient à échéance le 19 janvier 2015 et qu'il faut le refinancer pour un montant de 609,000\$;

Considérant que le refinancement du règlement 2009-09 (secteur Leclerc phase 3) est prévu le 10 mai 2015 pour un montant de 281,400\$;

Considérant que le refinancement du règlement 2009-09 se situe dans les six mois d'un refinancement et que le ministère des Finances nous recommande de refinancer les deux règlements d'emprunt afin d'obtenir un meilleur taux;

Résolution 325-10-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- d'effectuer en un refinancement les règlements d'emprunt 2009-11 et 2009-09 pour un montant de 890,400\$;
- d'appliquer conformément à la résolution 85-03-2011 l'affectation du solde au montant de 58,963.19\$ sur le règlement d'emprunt 2009-11;
- que les frais de financement du refinancement soient payés à même le fonds général.

4.3 Préparation général du rôle de perception

Considérant que l'article 1001 du Code municipal spécifie que le directeur général et secrétaire-trésorier doit préparer le rôle général de perception;

Considérant que ce rôle général doit comprendre les éléments énoncés à l'article 1002 du Code municipal et que ce rôle ne pourra être définitif tant et aussi longtemps que le budget n'aura pas été adopté;

Considérant que le rôle général de perception a déjà été préparé pour la taxation 2014;

Résolution 326-10-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne pas donner ordre au directeur général et secrétaire-trésorier de préparer un rôle général de perception.

4.4 Élevage d'animaux à fourrure – Demande d'appui de la municipalité de Saint-Jude – Modification à la législation

Ce point est retiré.

4.5 Concours Saint-Valérien en fleurs, édition 2015

Considérant le succès éclatant pour la première édition 2014 du concours *Saint-Valérien en fleurs*;

Considérant qu'il est opportun de renouveler l'activité;

Résolution 327-10-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- de renouveler le concours *Saint-Valérien en fleurs, deuxième édition*;
- de renouveler le partenariat avec les Loisirs de Saint-Valérien et la FADOQ de Saint-Valérien;
- de diviser toutes les dépenses et frais relatifs au concours de la deuxième édition au prorata des montants alloués pour les prix donnés par la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, la FADOQ et les Loisirs de Saint-Valérien-de-Milton.

4.6 Mandat pour services professionnels pour l'année 2015 auprès de Monty, Sylvestre, conseillers juridiques inc.

Résolution 328-10-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser les représentants

de la municipalité à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., au besoin pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 selon les termes de l'offre de service du 30 septembre 2014.

4.7 Achat d'un refroidisseur d'eau

Résolution 329-10-2014

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter un refroidisseur d'eau pour la mairie et qu'un budget de 150\$ soit alloué.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Détection de fautes sur la génératrice

Ce point est retiré.

5.2 Fin d'emploi de monsieur Philippe Chartrand à titre de pompier volontaire

Résolution 330-10-2014

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mettre fin à l'emploi de monsieur Philippe Chartrand à titre de pompier volontaire et de le remercier pour les services rendus aux citoyennes et citoyens de Saint-Valérien-de-Milton.

TRANSPORT ROUTIER

6.1 9^e rang : expropriation

Ce point est retiré.

6.2 Renouvellement de l'entente pour l'entretien d'hiver de la route Bernier

Considérant que l'entente intervenue entre les municipalités de Sainte-Cécile-de-Milton et de Saint-Valérien-de-Milton pour l'entretien d'hiver de la route Bernier est échue;

Résolution 331-10-2014

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'entente concernant l'entretien d'hiver de la route Bernier affectant les deux municipalités et que l'entente, pour une période de quatre (4) années consécutives, se répartisse comme suit :

Saison hivernale

Municipalité

2014-2015

Sainte-Cécile-de-Milton

2015-2016

Saint-Valérien-de-Milton

2016-2017

Sainte-Cécile-de-Milton

2017-2018

Saint-Valérien-de-Milton

6.3 Résultat des soumissions des bornes pour les numéros civiques

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé uniquement des soumissions par voie d'invitation écrite pour faire l'acquisition de bornes identifiant les numéros civiques;

Considérant que la résolution 310-09-2014 demandait des soumissions pour des bornes pour les numéros civiques, des panneaux d'identification de rue et des panneaux délimitant le territoire de la municipalité;

Considérant que la demande de soumission ne respecte pas l'esprit de la résolution 310-09-2014;

Résolution 332-10-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser les soumissions déposées pour les numéros civiques et de retourner en soumission par voie d'invitation écrite incluant les trois projets selon la résolution 310-09-2014 dans un même bordereau de soumission.

6.4 Scellement de fissures

Considérant que la municipalité a reçu une offre de services de Ligne Maska pour effectuer le scellement des fissures;

Résolution 333-10-2014

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder le mandat à Lignes Maska pour effectuer le scellement des fissures sur les voies publiques stipulées dans l'offre de services datée du 12 août 2014 au montant de 13,156\$, taxes en sus.

6.5 Demande de soumissions par voie d'invitation pour le sel à déglacer

Résolution 334-10-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander des soumissions par voie d'invitation pour l'achat de 200 tonnes de sel à déglacer (chlorure de sodium NaCl) en vrac et de mandater le directeur général à expédier les devis de soumissions. La Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et ouvertes et n'encourt aucune obligation d'aucune sorte envers les soumissionnaires.

6.6 Traitement de l'abrasif pour les chemins d'hiver

Considérant qu'en traitant la pierre servant d'abrasif au lieu de sel dans les chemins de gravier, cela diminue les ventres de bœuf;

Considérant le test de l'an passé qui s'est démontré concluant;

Résolution 335-10-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire l'acquisition de 22,100 litres de magnésium liquide auprès de Calclo inc. au montant de 9,074.26\$, taxes en sus.

6.7 Demande de soumissions par voie d'invitation pour l'achat de pierre 0-5 mm

Considérant qu'il faut faire l'acquisition de 2300 tonnes de pierre 0-5 mm pour abrasif;

Résolution 336-10-2014

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le directeur général d'aller en soumission par voie d'invitation écrite pour l'acquisition de 2300 tonnes de pierre 0-5 mm. La Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et ouvertes et n'encourt aucune obligation d'aucune sorte envers les soumissionnaires.

6.8 Nettoyage de ponceaux et de puisards de rues

Résolution 337-10-2014

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater Deslandes et Fortin pour effectuer le nettoyage des ponceaux là où les fossés ont été nettoyés en 2014 et des 119 puisards de rues au taux de 10.75\$ du puisard, taxes en sus.

Madame Martine Lavoie déclare qu'elle a un intérêt dans le dossier qui suit et se retire de la table des délibérations.

6.9 Stabilisation de l'accotement du chemin au 1906 11^e rang

Résolution 338-10-2014

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater les employés de voirie afin de nettoyer le fond du fossé près du 1906 11^e rang et de placer de la pierre afin de stabiliser le talus dudit fossé.

Madame Martine Lavoie réitère sa place à la table des délibérations.

HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Adoption du budget 2015 de la régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2015 et nous l'a transmis pour adoption;

Résolution 339-10-2014

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

Que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2015, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

7.2 Offre de services de Gestim pour l'inspection des installations septiques

Considérant que les élus prennent connaissance de l'offre de services de Gestim pour effectuer l'inspection des installations septiques ;

Résolution 340-10-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Gestim inc. # 2014-INSP-262 pour effectuer l'inspection des installations septiques au traçage à la fluorescéine d'environ 44 résidences pour l'automne 2014 au montant de 155\$, taxes en sus, par porte inspectée.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Entreposage extérieur interdit dans la zone IC-104

Ce point est reporté.

LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Dépôt du procès-verbal du comité des loisirs du 16 septembre 2014

Le procès-verbal de la réunion du comité des loisirs tenue le 16 septembre 2014 est déposé.

9.2 Dépôt du rapport annuel 2014 du secteur Saint-Dominique/Saint-Valérien-de-Milton concernant le soccer

Le rapport annuel 2014 du soccer, secteur Saint-Dominique/Saint-Valérien-de-Milton est déposé.

9.3 Activité hockey balle (dek hockey)

Considérant que monsieur André Sirois offre ses services pour organiser l'activité de hockey balle (dek hockey) ;

Considérant que cette activité est appréciée par la population ;

Considérant qu'il faut trouver un emplacement pour recevoir l'asphalte, l'électricité, l'éclairage et la surface ;

Considérant que ce projet aura un coût ;

Considérant que les revenus seront répartis à 50% entre la municipalité et monsieur Sirois ;

Résolution 341-10-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la coordonnatrice en loisirs pour soumettre une demande de subvention dans le cadre du pacte rural et auprès de Défi 5-30.

Mandat est donné à monsieur Sirois d'aller chercher des commanditaires mais le projet devra se faire en collaboration avec la coordonnatrice en loisirs. Tout revenu provenant touchant l'activité hockey balle devra être comptabilisé par la coordonnatrice en loisir.

10 AVIS DE MOTION

11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

11.1 Adoption du règlement 2014-90 modifiant l'annexe A du règlement 2012-60

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-90, MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 2012-60 CONCERNANT LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Considérant qu'il faut modifier l'annexe A du règlement 2012-60 concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec ;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné par madame Karine Pageau lors de la séance du 08 septembre 2014;

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement deux jours juridiques avant la séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution 342-10-2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement soit adopté:

ARTICLE 1. MODIFICATION DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 2012-60

L'annexe A du règlement 2012-60 est modifié par le présent annexe:

ANNEXE A

INTERDICTION DE STATIONNER (Article 4, premier paragraphe)

Rue HÔTEL DE VILLE :

Côté EST : du 1000 Hôtel de ville jusqu'à la rue des Peupliers.

Rue SAINT -PIERRE :

Côté NORD : du chemin Milton jusqu'à la rue des Pins.

Côté SUD : de l'entrée de la cour côté ouest de l'école Saint-Pierre sise au 1370 rue Saint-Pierre à l'entrée de la cour côté est entre 07H15 et 08H00 le matin et 14H15 et 15H00 en après-midi sauf pour le transport scolaire.

Il est aussi interdit de stationner face à la porte centrale de l'école Saint-Pierre sur une largeur de six mètres.

Rue PRINCIPALE :

Côté NORD : du 1401 au 1369 rue Principale inclusivement.

Côté SUD : du 1384 au 1354 Principale inclusivement.

CHEMIN DE MILTON :

Côté OUEST : du chemin Saint-Dominique au 967 chemin Milton.

Côté EST : de la rue Principale au 974 chemin Milton.

ARRÊT INTERDIT

Rue PRINCIPALE :

Côté SUD : DU 1380 Principale sur 20 mètres vers l'EST sauf LIVRAISON LOCALE.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valérien-de-Milton ce 06 octobre 2014.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 08 septembre 2014

Adoption du règlement : 06 octobre 2014

Avis public de promulgation : 09 octobre 2014

Entrée en vigueur : 09 octobre 2014

12 AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 02 octobre 2014

Résolution 343-10-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance extraordinaire du 02 octobre 2014 telles que rédigées.

12.2 Toilette au terrain des loisirs

Considérant que la toilette offerte par Armtec est une installation sanitaire sèche et ne peut être branchée sur la fosse septique ;

Considérant que cette installation sanitaire ne peut être utilisée en hiver ;

Considérant que le représentant de la compagnie ne nous avait pas donné la bonne information à ce sujet;

Résolution 344-10-2014

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

* de ne plus accepter l'installation sanitaire offerte par Armtec ;

* de choisir la différence monétaire en achat de ponceau ;

- * de mandater les employés municipaux afin de changer les portes actuelles du chalet des loisirs qui donnent accès au sous-sol et dans la grande salle par des portes plus solides et qui seront verrouillées lors d'activités afin de donner accès strictement aux toilettes ;
- * d'installer un œil magique pour les lumières ;
- * d'installer un verrou automatique.

12.3 Embauche d'un surveillant de patinoire ou de deux à temps partiel

Considérant la recommandation de la coordonnatrice en loisirs ;

Résolution 345-10-2013

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de publier l'ouverture de deux postes de surveillants de la patinoire à temps partiel. Que la publication soit expédiée par la poste et sur la page facebook des loisirs.

12.4 Achat d'une batterie pour le camion

Résolution 346-10-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter une batterie 1000 ampères pour le camion chez J. P. Deslandes au montant de 140\$, taxes en sus.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

Résolution 347-10-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21H10

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'é mets ce certificat ce 06 octobre 2014.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.